

Licence de dépôt de données par X à l'ADISP-CMH - département CESSDA Fr Réseau Quetelet de la TGIR Progedo

La présente licence a pour objet de définir la transmission de données par X à l'ADISP-CMH, unité partenaire du département CESSDA Fr Réseau Quetelet de la TGIR Progedo, pour une diffusion à l'ensemble de la communauté des chercheurs, enseignants chercheurs et doctorants français et étrangers. L'utilisation des données s'entend pour une finalité de recherche et d'enseignement, à l'exclusion des utilisations commerciales. Les finalités de recherche et d'enseignement sont appréciées pour chacune des demandes auprès de l'ADISP-CMH.

Les fichiers de données déposés par X à titre non exclusif pour diffusion aux chercheurs par l'ADISP-CMH sont les suivants : **ZZ**.

Ces données sont configurées afin de respecter les secrets édictés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. X fournit à l'ADISP-CMH les fichiers définis, accompagnés des informations méthodologiques nécessaires à leur utilisation (dictionnaire des codes, questionnaire, conditions de production des données etc..). Il apporte autant que nécessaire son conseil et son assistance au Réseau Quetelet pour faciliter l'instruction des demandes.

La présente concession ne constitue en aucun cas une acquisition totale ou partielle par l'ADISP-CMH des droits de propriété sur les données qui lui sont livrées et relève d'une simple transmission à celui-ci d'un droit d'usage sur lesdites données. En outre, cette concession ne revêt aucun caractère d'exclusivité.

X s'engage à avertir l'ADISP-CMH de tout problème rencontré sur les fichiers après leur transmission, notamment concernant la confidentialité des données.

L'ADISP-CMH a la charge de vérifier que les demandes de fichiers de données sont motivées par un objet de recherche scientifique ou un usage pédagogique à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Il traite les demandes de l'ensemble de la communauté des chercheurs, français comme étrangers, en référence au règlement d'ensemble sur les critères d'accréditations des chercheurs, appliqué dans le cadre du département CESSDA Fr Réseau Quetelet et accepté par les producteurs de la statistique publique y déposant leurs données (sauf cas particulier devant être accepté par les deux parties prenantes).

Pour toutes les demandes, un engagement, spécifiant la qualité du demandeur, le sujet de recherche et le fichier demandé est signé par le chercheur et visé par son institution de référence.

Les fichiers de données élaborés par X sont transmis à titre gratuit à l'ADISP-CMH qui les diffuse également à titre gratuit aux chercheurs qui lui en font la demande.

Date et signatures